

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 25 janvier 2016

AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDIT DE PAIEMENT N°5
ABBAYE D'ANIANE.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 25 janvier 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Christian VILLOING, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Madame Viviane RUIZ, Monsieur Christophe GAUX, Monsieur Bernard SALLES, Mme Nicole MORERE, M. José MARTINEZ, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Chantal COMBACAL, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Lucie TENA, Madame Véronique NEIL, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO, Monsieur Thierry LAGRUE suppléant de Mme Florence QUINONERO

Procurations :

Monsieur Jean-André AGOSTINI à M. Philippe SALASC, Madame Edwige GENIEYS à Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Monsieur Max ROUSSEL à Monsieur Christophe GAUX, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET

Excusés :

Monsieur Jean-Luc DARMANIN, M. Bernard GOUZIN, Monsieur Alexis PESCHER

Absents :

M. Gérard CABELLO, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 25	Présents : 40	Votants : 44	Pour 44 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu les articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT,

Vu le règlement financier et budgétaire de la communauté de communes,

Vu que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a exercé son droit de priorité dans le cadre de la vente de l'abbaye d'Aniane par l'Etat ; en commun avec la commune d'Aniane, elle entendait ainsi privilégier un projet public de restauration et d'ouverture du site, en faisant appel à des partenaires privés dans un cadre contrôlé,

Vu que l'acte de vente de l'abbaye ayant été signé en février 2010, il y lieu de prévoir le paiement du prix en deux fois,

Considérant que ce bâtiment a fait l'objet de nombreuses dégradations et n'est plus entretenu depuis 1994, nécessitant dès lors de programmer une intervention de mise hors d'eau et en sécurité en attendant que le projet d'aménagement se concrétise,

Considérant que ce projet s'inscrit dans les axes et objectifs suivants du Projet de Territoire :

Axe I « Bassin de vie aménagé harmonieux et équilibré » / Objectif stratégique « Avoir un territoire moderne, soucieux de l'environnement tout en gardant son identité propre » et objectif intermédiaire « Préserver et valoriser le patrimoine identitaire du territoire »,

Considérant que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la communauté de communes a décidé de formaliser ces investissements sous forme d'une autorisation de programme de projet,

Considérant que cette autorisation de programme modifiée est présentée avec la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiements correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter l'autorisation de programme n°5 modifiée d'un montant total de 3 375 671€ concernant le projet de l'abbaye d'Aniane de la manière suivante :

* Acquisition foncière de l'Abbaye d'Aniane :

- o Coût total : 1 122 000€
- o Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes Vallée de l'Hérault
- o Financement par subventions (472 500€) et autofinancement/emprunts
- o Imputation budgétaire : 1024-2111-020

* Etudes sur l'Abbaye d'Aniane :

o Coût total : 552 203€ (Etudes ethnologique et archéologique, études d'inventaire et de positionnement, fouilles archéologiques du LAM, assistance au Partenariat Public Privé et étude de programmation culturelle)

- o Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes Vallée de l'Hérault
- o Financement par subventions et autofinancement/emprunts
- o Imputation budgétaire : 1024-2031-020

* Travaux de mise en sécurité et d'aménagement de l'Abbaye d'Aniane :

- o Coût total : 1 701 468€
- o Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes Vallée de l'Hérault
- o Financement par subventions et autofinancement/emprunts
- o Imputation budgétaire : 1024-2313-020

- de voter les crédits de paiement prévisionnels présentés ci-dessous avec les ressources envisagées correspondant à cette autorisation de programme :

Imputation budgétaire	Coût total TTC	CP2010 réalisé	CP2011 réalisé	CP 2012 réalisé	CP 2013 réalisé	CP 2014 réalisé	CP 2015 réalisé	RAR2015	CP 2016	Recettes	Evolution/ AP initiale
1024-2111-020	1 122 000	561 000	561 000	0	0	0	0	0	0	472 500	0
1024-2031-020	552 203	0	51 393	237 550	29 185	162 825	11 250	60 000	0	282 645	552 203
1024-2313-020	1 701 468	409 741	550 508	470 536	37 554	30 159	2 970	0	200 000	725 122	1 001 468
Total	3 375 671	970 741	1 162 901	708 086	66 739	192 984	14 220	60 000	200 000	1 480 267	1 553 671

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1247 le 26/01/16

Publication le 26/01/16

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 26/01/16

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20160125-lmc176050-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

